

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 12 MARS 2024

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum: 10

Date de la convocation : 5 mars 2024

Affichée le : 5 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CONNAN

PRESENTS:

Mmes: BROSSE, CONNAN, LEICKMAN, LEMERET, RIDOU, et VITOUX.

MM.: BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT,

POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS EXCUSES:

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	E. CLOUZEAU
B. GBAGUIDI	V. VITOUX
I. RIDET	L. MILLIAT

Début 20 heures 04

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Inauguration de l'exposition des costumes du théâtre le CADO à la bibliothèque le samedi 16 mars 2024 à 11 heures.
- Commémoration en mémoire du 19 mars 1962 (fin de la guerre d'Algérie) avec la F.N.A.C.A. le 19 mars 2024 à 18 heures devant la mairie.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 30 janvier 2024

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Adoptés par les élus concernés par le vote.

<u>Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.</u>

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- → Contrat à durée déterminée entre **Mme CHANTELOUP Elise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 5 au 9 et du 12 au 23 février 2024.
- → Contrat à durée déterminée entre **M. HERVE Nicolas** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées aux activités 11-14 ans pour la période du 26 février au 1^{er} mars 2024.
- → Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice/teur en formation ou formé(e) à l'accueil de loisirs de février 2024 avec :
 - Mme VILLAIN Lyna, Mme EL BARIZI Inès, M. SARDON Alexandre, Mme BONNESSON Alice, Mme GAUDOIN Emma.
- ✓ Une nouvelle directive, dans un esprit de transparence de la vie publique, impose que le tableau des indemnités des élus 2023-2024 soit présenté avant l'exposé des comptes. M. Le Maire présente ce tableau.

2024-10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023.

M. Bernier présente le point.

Monsieur le comptable public SGc Orléans Métropole a présenté le Compte de Gestion pour l'année 2023 de la Commune de Boigny-sur-Bionne.

Considérant que celui-ci est en concordance avec les résultats du Compte Administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur le comptable public.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023.

M. Bernier présente le point.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

011 Charges à caractère général	781 410,26 €
012 Charges de personnel	1 731 014,39 €
014 Atténuations de produits	24 603,00 €
65 Autres charges de gestion courante	196 635,51 €
66 Charges financières	27 344,17 €
67 Charges exceptionnelles	1 087,24 €
68 Dotations aux provisions	74,91€
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	90 592,55 €

TOTAL DEPENSES 2 852 762,03 €

B-RECETTES

013 Atténuation de charges	44 704,54 €
70 Produits des services	418 691,10 €
73 Impôts et taxes	845 262,55 €
731 Fiscalité locale	1 512 207,80 €
74 Dotations et participations	327 377,75 €
75 Autres produits de gestion courante	59 570,56 €
76 Produits financiers	1,00€
77 Produits exceptionnels	8 651,67 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	76 992,37 €

TOTAL RECETTES

3 293 459,34 €

2. <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

A – DEPENSES

16 Remboursements d'emprunts	149 021,15 €
204 Subventions d'équipement versées	65 140,92 €
21 Immobilisations corporelles	515 631,20 €
23 Immobilisations en cours	137 464,11 €
Opérations d'équipement	911 627,23 €
27 Autres immobilisations financières	51 323,90 €
040 Opérations d'ordre entre sections	76 992,37 €

TOTAL DEPENSES

1 907 200,88 €

A - RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	128 965,46 €
1068	Excédent de fonctionnement	560 595,40 €
13	Subventions d'investissement	478 269,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 619.10 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	90 592,55 €

TOTAL RECETTES

1 260 041,84 €

M. Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote (*NB : il a le pouvoir de Mme Ridet pour la séance).

M. Pointet fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

d'adopter le Compte Administratif pour l'année 2023.

Conseillers votants: 17*

Voix POUR: 17 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-12. AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2023.

M. Bernier présente le point.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- Le solde éventuel du résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- Enfin l'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que :

- Le résultat d'investissement du budget général présente un déficit de 240 762,44 €.
- Le résultat des reports d'investissement du budget général présente un déficit de 23 140,42 €.
- Le besoin de la section d'investissement s'établit donc à 263 902,86 €.
- Le résultat de fonctionnement du budget général présente un excédent de 1 882 104,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'affecter la somme de 263 902,86 € au financement de la section d'investissement ;
- d'affecter le solde soit 1 618 201,76 € en report à nouveau.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-13. AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS - ANNEE 2024.

M. Barry présente le point.

SECTEUR	DIVERS
----------------	--------

- Pupilles d'enseignement public 45	200 €
- Sésame Autisme	200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare	200 €
- Centre Communal d'Action Sociale	9 000 €
SOUS TOTAL	9 600 €

SECTEUR SCOLAIRE

- Coop Scolaire élémentaire	1 710 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	400 €
SOUS TOTAL	2 110 €

SECTEUR LOISIRS ET CULTURE

<u> </u>	
- Club"Les Abeilles"	165 €
- F.N.A.C.A.	376 €
- Familles rurales	600€
- Club de l'Amitié	891 €
- Amicale personnel communal	1 600 €
- Lire à Boigny	1 782 €
- Xapet Banda	360 €
- Ami Voix	1 400 €
- Vingt mille lieux	60€
- Le Donjon	60€
- Boigny Patrimoine	363 €
- Comité des fêtes	4 000 €
- Art Musique Loisirs	52 600 €
(versement en quatre fois conformément à la	a convention
signée le 27 septembre 2023)	

SOUS TOTAL 64 257 €

SECTEUR SPORTIF

<u> </u>	
- Tennis Club Boigny	1 163 €
- C.C.B.B.	760 €
- Les randonneurs	368 €
- Boigny Pétanque	624 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	6 919 €
- Boigny Basket Club	4 050 €
- Gymnastique volontaire	1 012 €
- Attitudes	2 000 €
- Judo Club	2 300 €

- B.A.R. 363 €

SOUS TOTAL 19 559 €

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 à l'exception du CCAS (article 65736212).

TOTAL GENERAL 95 526 €

<u>INTERCOMMUNALITE</u>

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement année 2024 versée mensuellement sur 12 mois 47 907 €

SOUS TOTAL 47 907 €

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement.

- M. Barry indique que globalement cela représente le même budget que l'an dernier, excepté pour l'AML.
- M. Le Maire revient sur le point concernant l'association AML (Art Musique Loisirs). La commune de Saint-Jean-de-Braye, pour des raisons économiques, a décidé de baisser sa contribution cette année. Il a écrit au Président de cette association pour lui indiquer que s'il y avait la baisse de la subvention de Saint-Jean-de-Braye, cela engendrait une modification des proportions de participation des 2 autres communes. Soit les parts de Boigny-sur-Bionne et Marigny les Usages sont augmentées, soit la part de Saint de Braye est diminuée. L'association a déjà anticipé le sujet, le nombre d'heures de cours devra être réduit pour la commune de Saint-Jean-de-Braye. Il y aura de fait un professeur ou deux en moins. Pour information, l'école de musique municipale de Saint-Jean de la Ruelle, qui est à peu près de la même taille, a une masse salariale 2 fois supérieure.
- M. Bernier signale que la mairie a reçu une facture de 2500 € du Boigny Basket Club. Le montant de cette facture n'est pas intégré aux montants présentés aujourd'hui.
- M. Barry répond que cette facture n'y est jamais intégrée, que ce n'est pas une subvention, mais un remboursement qui sera fait à hauteur de 50% du montant.

Mme Vitoux dit qu'il y a un projet pour quantifier monétairement en 2025 tout ce qui est donné ou prêté aux associations.

- M. Bernier indique que la subvention de l'AML est augmentée de 5 % cette année. Il aimerait connaître le devenir de cette association, car la mairie ne pourra pas toujours augmenter le montant de cette subvention.
- M. Le Maire répond qu'une réunion technique est prévue prochainement sur le sujet. La loi prévoit qu'il soit rendu public toutes les aides financières directes et indirectes (prêts de bâtiments, terrains, etc.) données aux associations. C'est déjà communiqué aux habitants au travers du bulletin municipal. Il souligne aussi que le Comité des fêtes faisant une « petite » fête de la Saint-Pierre en 2024, il demande une subvention inférieure aux autres années.
- M. Clouzeau revient sur l'AML. Il demande s'il est possible d'avoir plus de places pour les habitants de la commune, celle-ci payant une part plus importante.

M. Le Maire dit qu'il y a actuellement environ 450 élèves dans cette école, dont 40 de Boigny-sur-Bionne. Si le nombre d'élèves de Saint-Jean-de-Braye diminue, le conseil municipal de Boigny-sur-Bionne pourrait éventuellement voter un budget supplémentaire pour avoir plus de places.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées ;
- d'inscrire les montants au BP 2024.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 18 Voix CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée.

M. Bernier a voté Contre parce qu'il y a une augmentation pour l'AML de 5 % et pense que les 3 maires des communes concernées auraient pu en discuter avant et proposer quelque chose de plus cohérent.

Mme Vitoux, même si elle a donné un avis favorable, partage son avis.

2024-14. BUDGET PRIMITIF 2024.

Le Budget Primitif pour 2024 se compose essentiellement d'un budget principal.

M. Bernier présente les propositions suivantes, par chapitre :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

011 Charges à caractère général	932 760.00 €
012 Charges de personnel	1 745 000.00 €
014 Atténuations de produits	27 400.00 €
65 Autres charges de gestion courante	215 876.00 €
66 Charges financières	26 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68 Dotations aux provisions	500.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 914 256.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 608.00 €

TOTAL 4 920 000.00 €

B - RECETTES

013 Atténuation de charges	3 000.00 €
70 Produits des services du domaine	397 644,24 €
73 Impôts et taxes	845 664,00 €
731 Fiscalité locale	1 625 000.00 €
74 Dotations et Subventions	309 111.00 €
75 Autres produits de gestions courantes	64 000.00 €

TOTAL 4 920 000.00 €

2. <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

A - DEPENSES

16 Emprunts et dettes assimilées	146 000.00 €
204 Subvention d'équipement versée	47 907.00 €
21 Immobilisations corporelles	446 398,56 €
23 Immobilisations en cours	1 017 801.00 €
Opérations d'équipement	752 352.00 €
27 Autres immobilisations financières	51 400.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 379.00 €
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	240 762,44 €

TOTAL 2 760 000,00 €

B - RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	395 033,14 €
1068	Excédent de fonctionnement	263 902,86 €
13	Subventions d'investissement	131 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 914 256.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 608.00 €

TOTAL 2 760 000,00 €

M. Le Maire souligne que les dépenses d'investissement sont exceptionnellement élevées à cause des travaux prévus dans le Centre Bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2024.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-15. CONVENTION AVEC LA POSTE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE STATIONNEMENT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DES FACTEURS DESSERVANT BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Le Maire présente le point.

L'Etablissement Courrier de LA POSTE a sollicité M. Le Maire afin qu'un garage puisse être loué aux facteurs desservant Boigny-sur-Bionne pour le stationnement de vélos à assistance électrique du lundi au dimanche.

Après examen de cette demande, M. Le Maire propose la location à LA POSTE du garage communal rue Montesquieu, moyennant le coût mensuel de 20,00 €.

De ce fait, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre les deux parties fixant les conditions d'utilisation du garage.

Considérant que la durée de la convention est fixée à un an à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction,

M. Le Maire exprime son mécontentement envers la Poste. Ce sont les élus qui ont dû faire les démarches pour trouver une solution pour le nouvel emplacement du bureau de Poste (prévu au magasin SPAR), le local pour les vélos des facteurs et qu'il attend depuis 6 mois le double des clés pour la boîte postale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec LA POSTE la convention de mise à disposition du garage communal rue Montesquieu, moyennant le coût mensuel de 20,00€, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 17 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 2

Délibération adoptée.

<u>2024-16. CREATION D'UN TROTTOIR AU LIEU-DIT LES BARRES – CESSION MADAME SAVARD DANIELE A LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.</u>

M. Le Maire présente le point.

Afin de sécuriser le passage des piétons et la visibilité du carrefour au lieu-dit Les Barres, Madame SAUVARD accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Boigny-sur-Bionne, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°37 pour une surface de 19 m².

La commune prendra à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section Al n°37 pour une surface de 19 m²,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien par la Commune ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 18 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

Délibération adoptée.

<u>2024-17. ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE DU VIEUX BOURG - CESSION MONSIEUR ADRIEN SERVAIS ET MADAME DELIC NATACHA A LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.</u>

M. Le Maire présente le point.

Afin de permettre l'élargissement du trottoir de la rue du Vieux Bourg, Monsieur Adrien SERVAIS et Madame Natacha DELIC acceptent de céder à l'euro symbolique à la commune de Boigny-sur-Bionne, une partie de la parcelle cadastrée section AA n°217 pour une surface de 7 m².

La commune prendra à sa charge la remise en état à l'identique de la clôture.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°217 pour une surface de 7 m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien par la Commune ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-18. REGULARISATION CREATION DE TROTTOIR RUE DU POIRIER BONNEAU - CESSION MADAME MAROIS, MADAME LEGLAND ET MONSIEUR FOUQUEAU A LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Le Maire présente le point.

Afin de régulariser la réalisation d'une partie du trottoir du Poirier Bonneau, Madame Lucienne MAROIS, Madame Laurence LEGLAND et Monsieur Philip FOUQUEAU acceptent de céder à l'euro symbolique à la commune de Boigny-sur-Bionne, la parcelle cadastrée section AE n°2 pour une surface de 45 m².

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°2 pour une surface de 45 m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien par la Commune ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-19. CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS.

M. Pointet présente le point.

La société Enedis, dont le siège social se trouve 34 Place des Corolles à Paris la Défense, est intervenue sur les parcelles communales suivantes :

- Rue de Verdun, parcelle AD n°185, conformément à la convention approuvée par délibération n°2019-68 en date 5 novembre 2019.
- Rue du Vieux Bourg, parcelles AAn°159, AA n°161, AB n°7 et AB n°81 (ex ABn°65), conformément à la convention approuvée par délibération n°2020-72 en date 3 novembre 2020,
- Place du Centre Bourg, parcelles AD n°166 et AD n°182, conformément à la convention approuvée par délibération n°2021-34 en date 18 mai 2021,
- Place du Centre Bourg, parcelle AD n°250, conformément à la convention approuvée par délibération n°2022-45 en date 7 mars 2023,
- Rue du Vieux Bourg, parcelle AB n°7, conformément à la convention approuvée par délibération n°2023-20 en date 27 juin 2023
- La Caillaudière, parcelles A n°1228, A n°1229 et A n°1231 conformément à la convention approuvée par délibération n°2023-45 en date 27 juin 2023,

La régularisation de ces interventions doit faire l'objet d'un acte de constitution de servitudes établi par le notaire. Les frais dudit acte restent à la charge d'Enedis.

Considérant la nécessité de régulariser les conventions par la signature d'un acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de constitution de servitudes, les pièces annexes ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-20. CONSTITUTION DE SERVITUDE GRDF.

M. Pointet présente le point.

La société GRDF, dont le siège social se trouve 6 rue Condorcet à Paris 19ème arrondissement, est intervenue sur les parcelles communales suivantes :

- Place du Centre Bourg, parcelles AD n°166 et AD n°250, conformément à la convention approuvée par délibération n°2022-56 en date 27 septembre 2022.

La régularisation de ces interventions doit faire l'objet d'un acte de constitution de servitudes établi par le notaire. Les frais dudit acte restent à la charge de GRDF.

Considérant la nécessité de régulariser les conventions par la signature d'un acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de constitution de servitudes, les pièces annexes ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants: 19

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 54.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 avril 2024 à 20 heures.